

RAPPORT N° 01/7-96  
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES

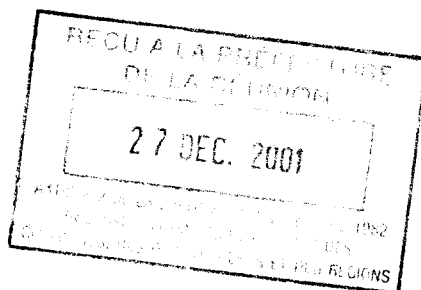
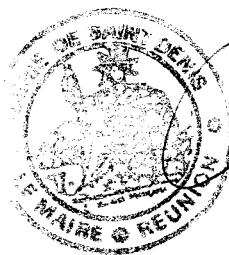
La Police Municipale est dépositaire des objets trouvés sur la voie publique et dans les lieux ouverts ou accessibles au public sur le territoire de la Commune, sans qu'un règlement ne prescrive cette gestion.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise en place, à la Mairie de Saint-Denis, d'un Service des Objets Trouvés sur la voie publique et dans les lieux ouverts ou accessibles au public sur le territoire communal ;
- de décider d'en confier la gestion à la Police Municipale ;
- de m'autoriser à procéder à la création du Service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-96  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-96 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise en place, à la Mairie de Saint-Denis, d'un Service  
des Objets Trouvés sur la voie publique et dans les lieux ouverts ou accessibles  
au public sur le territoire communal.

ARTICLE 2

Décide d'en confier la gestion à la Police Municipale.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à la création du Service.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC 2001

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

